

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/010

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

ABSENT EXCUSE : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal qui fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de	350 699.07 €
- Un résultat d'investissement cumulé excédentaire de	443 999.91 €

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2023, en recette d'investissement (ligne R 001) pour la somme de 443 999.91 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Report en recettes de fonctionnement au compte 002	100 699.07 €
Et en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, Au compte 1068	250 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et accord de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 5 voix pour et 4 voix contre (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 074-217401991-20230407-DEL2023_010-DE

D'AFFECTER 250 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 100 699.07 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Michel FREDON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr